



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 20 mai, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Excusés ayant donné pouvoir : Jürg AEBI a donné pouvoir à Michel Régambert – Geoffrey MALY à Cédric TALABOT, Jérémie COSTES à Magalie PEZOUS.

Excusé : Philippe BERTRAND.

M. Sébastien IZARD n'a pas pris part aux délibérations du point 7. Il en est de même pour Jean-Pierre PERIES pour le point 10.

1) Désignation du secrétaire de séance

Virginie CASTETS se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est approuvé.

3) Demande de subvention auprès du Département pour l'opération « Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau chaleur » Mairie/Cantine/Ecole/Logement école.

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 18 juin 2020 (DEL_2020_25), du 9 juillet 2020 (DEL_2020_29), du 12 novembre 2020 (DEL_2020_47), du 18 mars 2021 (DEL_2021_08, DEL_2021_09 et DEL_2021_10).

Par ces délibérations, le conseil municipal a décidé la construction de la chaufferie biomasse et du réseau chaleur qui doit desservir la mairie, la cantine scolaire, l'école et l'appartement des Ecoles. Il a également été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDE82.

Le coût estimatif est de 101 779,27 € H.T. soit 90 218, 10 € de travaux et 11 561,17 € d'honoraires. La commune a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 30 240€ dans le cadre de la DSIL 2020. Le maître d'œuvre délégué (SDE 82) a sollicité une subvention auprès de la Région d'un montant de 39 889,64 €.

Par ailleurs, pour permettre l'utilisation du réseau chaleur à l'école et à l'appartement de l'école les convecteurs électriques doivent être remplacés par des radiateurs. Le montant des travaux estimés est de 32 180 € H.T. Ces travaux ont été pris en compte dans la décision de subvention de la Région pour l'opération « Amélioration des performances énergétiques de l'école. Cette subvention proratisée est d'un montant de 6 880€.

En conséquence, le maire propose de solliciter des aides du Département pour mener à bien cette opération qui consiste à la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi que le remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs branchés au réseau chaleur.

Le plan de financement des montants sollicités pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux de construction d'une chaufferie biomasse, d'un réseau chaleur, de remplacement des convecteurs par des radiateurs	133 959,27 €	ETAT 2020 (DSIL 2020)	30 240,00 €	22,57%
		REGION	46 769,64 €	34,91 %
		DEPARTEMENT	23 843,98 €	17,80 %
		AUTO FINANCEMENT	33 105,65 €	24,72 %
TOTAL DEPENSES	133 959,27 €	TOTAL RECETTES	133 959,27	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement présenté par le maire,
- de solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne d'un montant de 23 843,48 euros pour la construction d'une chaufferie biomasse et le remplacement des convecteurs par des radiateurs à l'école et au logement de l'école, de demander l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de demander à M. le Président du Conseil Départemental l'autorisation de préfinancement de ces travaux.

4) Transfert de l'actif du Budget Assainissement à la Communauté de Communes - Mise à disposition de biens

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il a été décidé, par délibération du 18 décembre 2020, de la dissolution du budget annexe « Assainissement ». A ce jour, il convient de transférer l'actif à la Communauté de Communes du Quercy Vert-Aveyron,

Le maire indique, qu'à ce jour tous les éléments ne sont pas rassemblés pour permettre la prise de décision.

5) Extension du cimetière communal

Depuis plusieurs années, ce point est récurrent et la concrétisation est fort lente. La parcelle C 441 d'une surface de 967 m² a été achetée en novembre 2007. A été également achetée en 2019 une parcelle attenante d'une surface de 1038 m². La surface totale du terrain, propriété de la Commune, est donc de 2005 m² et jouxte le cimetière actuel.

Actuellement, il y a très peu de places disponibles dans le cimetière. De plus, ce dernier ne dispose pas de jardin du souvenir, ni de columbarium. La commune ne peut donc pas répondre favorablement aux demandes.

L'emplacement de ces équipements, comme celui des concessions, ne doit pas s'effectuer de façon anarchique. En 2020, le Collège des Métiers de Beaumont de Lomagne, qui comprend une section « formation de géomètre » avait été sollicité.

Cette possibilité a dû être abandonnée dans le contexte de la crise sanitaire. Un cabinet de géomètre professionnel a donc été interrogé. Ce dernier a établi un devis d'un montant de 2 820 euros TTC, il comprend :

- 1 relevé topographique,
- 1 esquisse d'aménagement de l'extension avec identification des divers emplacements et une assistance à la commune pour commande d'éléments d'étude complémentaires (Géotechnicien, Hydrogéologue)

Ce devis n'intègre pas de mission de maîtrise d'œuvre, qui pourra être proposé une fois le programme validé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'accepter le devis du cabinet de géomètre LBP études-conseil dont un de ses bureaux est situé à Villemur-sur-Tarn -31340- pour les prestations mentionnées dans l'exposé et pour un montant d'honoraires de 2 350 € H.T soit 2 820 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer le devis.

6) Mandatement d'un avocat pour assurer la défense de la Commune (Tribunal Administratif)

Une habitante de la commune qui loue un terrain agricole non constructible a demandé un Certificat d'Urbanisme opérationnel pour construire un barn en bois permettant d'exercer son activité professionnelle qui doit consister à débourrer, dresser et valoriser des poulains de sport en vue de leur commercialisation.

Le service instructeur auquel est rattachée la commune a proposé un arrêté avec la mention « opération non réalisable » vu l'avis de la DDT et de la CDPENAF.

Le maire a signé l'arrêté le 16 février 2021 en approuvant la proposition du centre instructeur des documents d'urbanisme. Il estime en outre que le chemin rural ne permet une desserte convenable pour une telle activité qui s'ajoute au fait qu'il n'y a pas de desserte en électricité.

Suite à cette décision, la pétitionnaire a formulé une requête auprès du Tribunal administratif de Toulouse, qui a communiqué ce dossier à la mairie par courrier recommandé du 26 avril 2021. Le maire précise qu'il a aussitôt pris contact avec le centre instructeur. La directrice du centre a indiqué qu'il convenait d'informer les services de la DDT étant donné qu'un avis défavorable de leur part a conduit à la décision de refus du CU en question. Elle a invité la commune à prendre l'attache d'un juriste. La réponse de la DDT est aussi lapidaire, soit une médiation est entamée, soit un mémoire doit être préparé pour répondre au Tribunal Administratif.

Dans les 2 cas l'aide d'un avocat est indispensable.

Le maire précise qu'il a pris contact avec un avocat spécialisé dans ce domaine, il a récemment défendu un dossier quasi identique pour une commune du secteur. Il a également pris contact avec le service juridique de la SMACL (Assureur). La Sté d'assurance devrait accorder une aide de 2 000€ TTC.

Afin que l'avocat puisse poursuivre la défense de la commune, il convient de le mandater officiellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de ne pas retenir la médiation,
- de mandater Maître Jean-Claude DELRIEU à Montauban, Avocat au Barreau de Tarn-et-Garonne, pour défendre les intérêts de la Commune en maintenant l'opération non réalisable portée sur le CU 08219220N0014,
- d'accepter le montant des honoraires pour cette défense à 2 000 euros H.T soit 2 400 euros TTC,
- d'inscrire cette dépense par décision modificative au budget 2021 de la Commune,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et permettant la mise en application de la présente décision.

7) Mise à disposition de la licence IV

Par acte notarié du 31 mars 1993, la commune est devenue propriétaire de la licence 4 détenue jusqu'à cette période par Melles GLORY, commerçantes à Verlhac-Tescou.

Toujours au 31 mars 1993, un second acte notarié précise que cette licence IV est mise par la commune en location gérance à Monsieur Raymond MARTY propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie-mercerie et exploitant d'un débit de tabac à Verlhac-Tescou.

Le 2 janvier 2015, Monsieur Raymond MARTY a vendu son fonds de commerce à Mme GOINEAU, et la Commune a repris sa licence 4 pour la mettre à disposition de l'association Verlhacoise « Foyer Rural ». Mme Sabine EMPTAZ, membre de l'association, conseillère municipale, titulaire du permis d'exploiter a, à ce jour, la charge de l'exploitation de la licence.

A compter du 30 juin 2021, Mme GOINEAU vend le fonds de commerce à Mme Sylvie IZARD ; cette dernière, dans le cadre de la diversification de ses activités, souhaiterait exploiter la licence IV de la Commune.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce point en fixant les conditions.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré; CONSIDERANT :

- les remarques de M. Bertrand de MALEFETTE.

DECIDENT

- de mettre à disposition de Mme Sylvie IZARD, la licence IV à titre gracieux pour la durée du bail qui reste à courir, soit jusqu'au 4 janvier 2024.
- que cette mise à disposition s'effectue sous réserve que Mme Sylvie IZARD soit propriétaire du fonds de commerce « Epicerie, Bar, Tabac » situé dans le village au : 11 place l'abbé Cruzel et qu'elle soit titulaire du permis d'exploiter. Sous réserve également, du strict respect des règles en vigueur applicables à tout débit de boissons utilisant une licence IV.

8) Travaux de voirie 2021

Lors de la constitution du budget 2021, au niveau de la section investissement, il a été inscrit la somme de 41 598 euros. Pour permettre de réaliser ces travaux dans la bonne période soit au plus tard la 1^{ère} quinzaine de septembre, il serait souhaitable de faire une consultation d'entreprises dès à présent.

La commission voirie avait prévu de traiter cette année essentiellement des chemins ruraux (les plus dégradés). Il s'agit du C.R. du Fioulayré, du C.R. du Tap et la partie non traitée en 2020 du C.R. de Borde Haute. Depuis la visite de la commission, une dégradation s'est produite au C.R. de Lamothe à Cardonne. Il faudrait inclure dans ce programme une traversée de route pour évacuer les eaux pluviales au carrefour de l'impasse du Fourg et du chemin des Blanchous. Le maire précise que vu le montant estimé des travaux une simple consultation d'entreprise suffit.

Ces chemins pourraient être traités par un apport de grave émulsion (GE) à raison de 110 Kg au m². Pour la traversée de route, c'est un « busage » qui doit être réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de charger Jean-Jacques DUCOS de la consultation des entreprises.

9) Choix des entreprises et notification des marchés pour l'opération « Création d'une chaufferie biomasse et d'un micro réseau chaleur »

La présente consultation a pour objet un marché de travaux.

Rappel des éléments du programme :

Nature du lot/tranche	Estimation de la maîtrise d'œuvre
Lot 1 – Terrassement / VRD	14 918,10 € HT
Lot 2 – Local chaufferie préfabriqué	33 300,00 € HT
Lot 3 – Chaufferie bois et réseau de chaleur	42 000,00 € HT

Le délai d'exécution est fixé à 6 semaines à compter de la date de notification (non compris préparation de chantier).

I-2 – Mode de consultation

1- Procédure : Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande

2- Déroulement de la consultation : date d'envoi à la publication : 15/04/2021

Supports de publication : - BOAMP

- Profil acheteur de la collectivité : <http://www.marches-publics.info>

Date limite de réception des candidatures et des offres : 10/05/2021 – 12 H 00

Nombre de retraits de dossiers de consultation : 36

Date d'ouverture des candidatures et des offres : 10/05/2021

Offre hors délai : 0

I-3) Critère de jugement des offres et pondération

Critères de jugement des offres	% de pondération	Modalités de calcul de la pondération
VALEUR TECHNIQUE	60 %	Note du critère pour chaque candidat = (Note technique de l'offre analysée / Note technique la plus haute attribuée à un candidat) x 10 x 60 %
PRIX	40 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x 10 x 40 %

N°	Sous-critère d'analyse de la valeur technique	Notation (Nombre de points)
1	Fiche matériaux	2 points
2	Organisation proposée par le candidat (organigramme, effectif affecté)	6 points
3	Dispositions techniques	6 points
4	Proposition de planning détaillé	4 points
5	Gestion du chantier (sécurité, déchets...)	2 points
TOTAL note de valeur technique /		20

II- OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :

Les candidatures sont complètes.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et toutes présentent les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

Les candidatures sont donc toutes recevables. Les offres peuvent donc être analysées.

II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
TEYSSEDOU	12 882,51
BROUCHET	13 808,50
EUROVIA	24 270,99

Les offres comportent l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, toutes les offres sont régulières.

III - ANALYSE DES OFFRES

III-1) Analyse financière des offres :

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires :

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées)	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
TEYSSEDOU	12 882,51	10
BROUCHET	13 808,50	9.33
EUROVIA	24 270,99	5.31

III-2) Analyse technique des offres :

	TESSEYDOU	BROUCHET	EUROVIA
Sous-critère n°1 / 2 points	Incomplet	Non fourni	Complet et satisfaisant
Note technique	1	0	2
Sous-critère n°2 / 6 points	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Note technique	6	6	6
Sous-critère n°3 / 6 points	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Note technique	6	6	6
Sous-critère n°4 / 4 points	Satisfaisant	Non fourni	Satisfaisant
Note technique	4	0	4
Sous-critère n°5 / 2 points	Incomplet	Incomplet	Satisfaisant
Note technique	1	2	2
Total / 20 points	18	14	20
Note du critère /10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	9	7	10

TESSEYDOU :

Répond sur CDPGF. Offre conforme au CCTP

BROUCHET :

Répond sur CDPGF. Modifie quelques quantités. Offre conforme au CCTP

EUROVIA :

Répond sur CDPGF. Offre conforme au CCTP

V – CLASSEMENT DES OFFRES

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
TEYSSÉDOU	9	5,4	10	4	9,4	1
BROUCHET	7	4,2	9.33	3.73	7,93	3
EUROVIA	10	6	5.31	2.12	8,12	2

VI – PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Entreprise TEYSSEDOU pour un montant de 12 882,51 €HT.

VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'Entreprise TEYSSEDOU pour un montant de 12 882,51 euros H.T.

LOT N°2 – Local Chaufferie préfabriqué

II- OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :

La candidature est complète.

La candidature est conforme administrativement et présente les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

La candidature est donc recevable. L'offre peut donc être analysée.

II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
SAS MODULEM	35 705,59

L'offre comporte l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, l'offre est régulière.

III - ANALYSE DES OFFRES

III-1) Analyse financière des offres :

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires :

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées)	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
SAS MODULEM	35 705,59	10

III-2) Analyse technique des offres :

	Entreprise SAS MODULEM
Sous-critère n°1 / 2 points	Complet et satisfaisant

Note technique	2
Sous-critère n°2 / 6 points	Satisfaisant
Note technique	6
Sous-critère n°3 / 6 points	Satisfaisant
Note technique	6
Sous-critère n°4 / 4 points	Non fourni
Note technique	0
Sous-critère n°5 / 2 points	Satisfaisant
Note technique	2
Total / 20 points	16
Note du critère /10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	10

Entreprise MODULEM :

Répond sur CDPGF + Devis détaillé. Offre conforme au CCTP

V – CLASSEMENT DES OFFRES

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
Entreprise	10	6	10	4	10	1

VI – PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Entreprise MODULEM pour un montant de 35 705,59 € HT.

VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'Entreprise MODULEM pour un montant de 37 705,59 € HT.

LOT N°3 – Chaufferie bois et réseau de chaleur

II- OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :

Les candidatures sont complètes.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et toutes présentent les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

Les candidatures sont donc toutes recevables. Les offres peuvent donc être analysées.

II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
BOURRIE	43 597,88
Ets ARQUE	43 855,00

Les offres comportent l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, toutes les offres sont régulières.

III - ANALYSE DES OFFRES

III-1) Analyse financière des offres :

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires :

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées)	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
BOURRIE	43 597,88	10
Ets ARQUE	43 855,00	9.94

III-2) Analyse technique des offres :

	BOURRIE	Ets ARQUE
Sous-critère n°1 / 2 points	Complet et conforme	Manque quelques fiches produits
Note technique	2	1
Sous-critère n°2 / 6 points	Organisation bien détaillée et en adéquation avec le projet	Organisation présentée assez succincte et générique
Note technique	6	4
Sous-critère n°3 / 6 points	Dossier technique complet et conforme au CCTP	Dossier technique se limite à la fourniture de la documentation de la chaudière bois
Note technique	6	3
Sous-critère n°4 / 4 points	Planning fourni	Planning non fourni

Note technique	4	0
Sous-critère n°5 / 2 points	Bien détaillé dans le mémoire	Bien détaillé dans le mémoire
Note technique	2	2
Total / 20 points	20	10
Note du critère /10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	10	5

BOURRIE :

Devis entreprise.

Montant de l'option non mentionnée dans l'AE. Option : 6 147,70 €

Offre conforme au CCTP

Ets ARQUE :

Répond sur CDPGF. Option : 5 813,00 €

Offre conforme au CCTP

V – CLASSEMENT DES OFFRES

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
BOURRIE	10	6	10	4	10	1
Ets ARQUE	5	3	9.94	3.98	6.98	2

VI – PROPOSITION DU MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise BOURRIE pour un montant de 43 597,88 € HT.

VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'Entreprise BOURRIE pour un montant de 43 597,88 € HT.

Au regard des offres retenues le coût total de l'opération (travaux + honoraires) passe de 101 779,27 euros H.T. à 103 747,15 € H.T.

Un avenant n°2 devra être signé avec le maître d'ouvrage délégué, le SDE82.

10) Travaux de rénovation intérieure du local commerce

A l'occasion du changement du propriétaire du fonds de commerce, il semble indispensable de procéder à un minimum de rénovation. De plus, la future propriétaire du fonds de commerce demande des aménagements pour permettre un meilleur fonctionnement de son activité.

D'abord, la partie réserve et la partie toilettes doivent être inversées. Les toilettes doivent être accessibles au public. De ce fait, l'armoire électrique se retrouve dans les toilettes. Ceci serait non conforme à la réglementation. Par ailleurs, ce local est constitué de 2 pièces séparées par une cloison qui rend les lieux plus exigus. La cloison doit être tombée. Cela peut être réalisé en Régie par l'agent technique communal.

Pour permettre d'abattre cette cloison, il convient de mettre en sécurité l'installation électrique. Comme l'emplacement de l'armoire électrique doit être modifiée, c'est quasiment la totalité de l'installation électrique qui doit être revue. Pour cela, la commune doit faire appel à un électricien.

Le maire précise que l'artisan électricien auquel la commune fait habituellement appel pour l'entretien et les petits travaux lui a remis un devis en indiquant qu'actuellement les délais pour la livraison de certaines fournitures pouvaient être fort longs. Or, les travaux doivent être impérativement terminés le 30 juillet. La date du 14 juillet prévue au départ n'était pas tenable. En conséquence, le maire a pris la responsabilité de signer le devis de l'entreprise MATH ELEC 82 pour un montant de 7 471,63 euros H.T. soit 8 965,96 € TTC.

Ce devis comprenait une option climatisation pour un montant de 4 663,60 € H.T. soit 5 596,96 € TTC. Le maire estime que déjà il s'agit de dépenses non prévues. Il a donc indiqué à Mme IZARD que cet investissement devait être reporté.

Le fait d'abattre une cloison implique des traces. De plus, il n'y a pas eu de rafraîchissement des peintures depuis plusieurs années. Un devis a donc été demandé. En fait le peintre a fait parvenir 2 devis. L'un concerne la totalité de la surface intérieure, y compris le plafond. L'autre concerne uniquement les murs et l'intérieur des menuiseries.

Mme Sylvie IZARD a fait savoir qu'elle souhaite mettre un faux plafond amovible à ses frais.

Ainsi le 2^{ème} devis du peintre suffit. Il est d'un montant de 2 688 € net, soit 2 002 euros de moins qu'avec le plafond.

Le conseil municipal, après avoir pris acte du devis déjà signé, et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser le maire à signer le devis des travaux de peinture de l'artisan Jean-Pierre PERIES pour un montant net de 2 688 € (TVA non applicable)

11) Organisation des scrutins pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Tout d'abord, le maire remercie les élus qui ont fait la démarche pour être vaccinés contre la COVID avant le premier tour des scrutins.

Par le fait du double scrutin le même jour et dans le contexte de crise sanitaire actuelle, l'organisation de ces élections s'en trouve compliquée.

Le maire indique qu'il a demandé à Mme la préfète d'effectuer ces scrutins à la salle des fêtes. Cette salle serait mieux adaptée aux 2 votes en respectant la distanciation sociale. Il n'y a pas de réponse à ce jour, mais il est à espérer que la réponse sera favorable.

Malgré cela, les 2 scrutins impliquent une forte présence des membres du conseil municipal durant ces deux dimanches.

Cinq personnes doivent au minimum être mobilisées en même temps soit pour chaque bureau de vote:

- Une à chaque pour chaque liste d'émargement,

- Une à chaque isoair
- Une pour assurer la gestion des électeurs des 2 bureaux de vote.

Les bureaux de vote ouvrent à 8 heures et ferment à 18 heures soit 10 heures qui pourraient être réparties en 4 plages horaires.

Plage horaires	1 ^{er} Tour – Membres Bureau	2 ^{ème} Tour – Membres du Bureau
8 h _ 11 h	Jérémie – Magalie – Sabine – Cédric - Michel	Magalie – Sabine – Cédric – Guy - Michel
11h _ 13 h	Bertrand de MALEFETTE – Perrine – Virginie –Sébastien –Jürg	Bertrand de MALEFETTE Perrine – Virginie – Jürg – Jean-Pierre
13h _ 16 h	Jean-Jacques – Guy – Geoffrey – Philippe – Jean-Pierre	Jean-Jacques – Geoffrey – Philippe – Guy - Marie
16 h _ 18 h	Magalie –Sabine – Cédric – Guy -Michel	Jérémie – Magalie – Sabine Michel - Sébastien

12) Question diverses – Informations / Actualités

Avenant SOCOTEC : Lors de la dernière consultation des bureaux de contrôle pour les visites périodiques des bâtiments communaux, des locaux n’avaient pas été inclus. Ils ne figuraient donc pas dans les propositions.

Le maire propose de régulariser cette situation en signant un avenant au contrat signé avec l’organisme retenu dans la séance du 18 février 2021 soit la SOCOTEC.

Les bâtiments concernés sont le local des chasseurs et le hangar municipal pour l’installation électrique. La mairie, l’école, le centre de loisirs pour l’alarme de protection incendie. De plus, il pourrait être porté dans l’avenant la vérification de la partie levage pour le tractopelle.

Le coût de ces missions est de 280 € HT soit 336 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d’autoriser le maire à signer un avenant au contrat avec la SOCOTEC pour les missions indiquées dans l’exposé et pour un montant de 280 € H.T. soit 336 € TTC.

Vaccination Covid

Marché Public : Le maire indique que l’appel d’offres pour travaux d’amélioration énergétique de l’école a été mis en ligne le 3 mai, la date limite de remise des offres est fixée au 25 mai à 18 heures.

Marché Public - Le choix des entreprises retenues ne peut pas attendre la prochaine séance du conseil municipal. Il est donc à prévoir une séance extraordinaire uniquement sur ce point. En

fonction du délai d'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la réunion pourrait être programmée le 27 ou le 28 mai. Elle pourrait se tenir à 18 heures.

Emploi contractuel ménage : Le maire informe les membres de l'assemblée que l'agent contractuel embauché pour aider au ménage des locaux durant la période du 8 mars 2021 au 31 août 2021, souhaite mettre fin à son contrat au 31 mai 2021. Les membres de l'assemblée prennent acte de cette information. Aucune solution de remplacement n'est proposée.

Terrain Roumagnac : Le maire est interrogé sur le terrain ROUMAGNAC. Il répond qu'il n'y a rien de nouveau. Ce terrain est toujours à vendre. L'incertitude demeure sur le fait s'il est nu ou avec le Hangar.

Analyse Financière : Le maire rappelle qu'il a transmis par mail un document édité par la DGFIP sur la valorisation financière et fiscale de la Commune. Les données portent sur les 5 dernières années. Ce document permet de situer notre Commune tant sur le plan financier que fiscal. Jean-Jacques DUCOS regrette qu'une partie de ce document soit en noir et Blanc. Pour les graphiques la couleur est plus parlante. Michel Régambert promet de corriger cette négligence.

La prochaine séance ordinaire est prévue le 24 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 40

* * * * *